

## 1. Identification du produit et de l'entreprise

<b>Identificateur de produit</b>	<b>Degreasing Solvent EF (4083-75)</b>
<b>Autres moyens d'identification</b>	Pas disponible
<b>Utilisation recommandée</b>	Dégraissant
<b>Restrictions conseillées</b>	Aucun à notre connaissance
<b>Fabricant</b>	Nu-Calgon 2611 Schuetz Road St. Louis, MO 63043 US Téléphone 314-469-7000 / 800-554-5499 Nombre de téléphone d'urgence: 1-800-424-9300 (CHEMTREC)
<b>Fournisseur</b>	Voir ci-dessus

## 2. Identification des risques

<b>Dangers physiques</b>	Aérosols inflammables	Catégorie 1
	Gaz sous pression	Gaz liquéfié
<b>Dangers pour la santé</b>	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 2
	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2A
	Toxicité pour la reproduction	Catégorie 2
	Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique	Catégorie 3 - effets narcotiques
	Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées	Catégorie 2
	Danger par aspiration	Catégorie 1
<b>Dangers environnementaux</b>	Non classé.	
<b>Risques défini pour SIMDUT 2015</b>	Non classé	
<b>Éléments d'étiquetage</b>		



**Mention d'avertissement**

Danger

**Mention de danger**

Aérosol extrêmement inflammable. Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Provoque des irritations cutanées. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

**Conseil de prudence**

**Prévention**

Tenir loin de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et autres sources d'inflammation. Défense de fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'inflammabilité. Ne pas perforer ni brûler, même après usage. Se laver soigneusement après la manipulation. Porter des gants/vêtements de protection/ équipement de protection des yeux/du visage. Ne pas respirer les gaz. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité.

<b>Intervention</b>	<p>EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/médecin. NE PAS faire vomir.</p> <p>EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver avec beaucoup d'eau. Traitement particulier (consulter cette étiquette pour information). En cas d'irritation de la peau: Demander un conseil médical/des soins. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.</p> <p>EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste: Demander un conseil médical/des soins.</p> <p>EN CAS D'INHALATION : Déplacer la personne à l'air frais et la maintenir dans une position confortable pour la respiration. Appelez un CENTRE ANTIPOISON/médecin si vous vous sentez mal.</p> <p>EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical/Consulter un médecin.</p>
<b>Stockage</b>	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir le récipient bien fermé. Garder sous clef.
<b>Élimination</b>	Éliminer le contenu/les conteneurs selon la loi internationale/nationale/régionale/locale.
<b>SIMDUT 2015: Dangers pour la santé non classifiés ailleurs (DSNCA)</b>	Aucun à notre connaissance
<b>SIMDUT 2015: Dangers physiques non classifiés ailleurs (DPNCA)</b>	Aucun à notre connaissance
<b>Danger(s) non classé(s) ailleurs (DNCA)</b>	Aucun à notre connaissance
<b>Renseignements supplémentaires</b>	Aucune.

### 3. Composition / Renseignements sur les ingrédients

#### Mélange

Nom chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Acétone		67-64-1	35-57
Naphta léger (pétrole), hydrotraité		64742-49-0	30-49
Dioxyde de carbone		124-38-9	3-6
Toluène		108-88-3	1.1-2
Heptane		142-82-5	0.0-0.8
Benzène		71-43-2	Trace
Xylène		1330-20-7	Trace

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

### 4. Premiers soins

<b>Inhalation</b>	EN CAS D'INHALATION : Déplacer la personne à l'air frais et la maintenir dans une position confortable pour la respiration. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
<b>Peau</b>	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver avec beaucoup d'eau. Traitement particulier (consulter cette étiquette pour information). En cas d'irritation de la peau: Demander un conseil médical/des soins. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
<b>Yeux</b>	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste: Demander un conseil médical/des soins.
<b>Ingestion</b>	EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. NE PAS faire vomir.
<b>Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés</b>	L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonite. Peut causer de la somnolence et des étourdissements. Maux de tête. Nausée, vomissements. Irritation grave des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision trouble. Irritation de la peau. Peut entraîner de la rougeur et de la douleur. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.
<b>Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire</b>	Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Les symptômes peuvent être différés.

<b>Informations générales</b>	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical/Consulter un médecin. En cas de malaise, consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). S'assurer que le personnel médical est averti des substances impliquées et prend les précautions pour se protéger. Montrer cette fiche technique de santé-sécurité au médecin en consultation. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Tenir hors de la portée des enfants.
-------------------------------	---

---

## 5. Mesures de lutte contre le feu

---

<b>Moyens d'extinction appropriés</b>	Poudre chimique. Dioxyde de carbone. Mousse.
<b>Méthodes d'extinction inappropriées</b>	Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.
<b>Risques spécifiques provenant des produits chimiques</b>	Contenu sous pression. Le récipient pressurisé peut exploser lorsqu'il est exposé à la chaleur ou à une flamme. Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant l'incendie.
<b>Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers</b>	Les pompiers doivent porter un équipement de protection standard, notamment vêtement ignifuge, casque à masque facial, gants, bottes en caoutchouc et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire autonome.
<b>Lutte contre l'incendie / instructions</b>	En cas d'incendie: Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Ne pas déplacer le chargement ou le véhicule si le chargement a été exposé à la chaleur. Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Les conteneurs doivent être refroidis à l'eau pour prévenir la création de pression de vapeur. En cas d'incendie majeur dans la zone de chargement : utiliser des supports de tuyaux autonomes et des lances à eau autonomes; sinon, se retirer et laisser brûler.
<b>Méthodes particulières d'intervention</b>	Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes. Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Refroidir les récipients exposés aux flammes avec de l'eau et continuer même une fois le feu éteint. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.
<b>Risques d'incendie généraux</b>	Aérosol extrêmement inflammable. Contenu sous pression. Le récipient pressurisé peut exploser lorsqu'il est exposé à la chaleur ou à une flamme.
<b>Produits dangereux résultant de la combustion</b>	Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone.

---

## 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

---

<b>Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence</b>	Tenir à l'écart le personnel dont la présence sur les lieux n'est pas indispensable. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et dans un lieu protégé du vent. Tenir à l'écart des zones basses. De nombreux gaz sont plus lourds que l'air et se répandent donc le long du sol et s'accumulent dans des zones basses ou confinées (égouts, sous-sols, citernes). Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas respirer les gaz. Le personnel d'urgence doit posséder un matériel respiratoire autonome. Ne pas toucher les conteneurs endommagés ou la substance déversée accidentellement sans vêtements de protection appropriés. Aérer les espaces fermés avant d'y entrer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour s'informer sur la protection individuelle, voir la rubrique 8.
<b>Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage</b>	Arrêter la fuite si cela peut se faire sans risque. Déplacer le cylindre vers une zone sûre et ouverte si la fuite est irréparable. Isoler la zone jusqu'à dispersion du gaz. Éliminer toutes les sources d'inflammation (interdiction de fumer, d'avoir des torches, étincelles ou flammes dans la zone immédiate). Tenir les matériaux combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Empêcher l'entrée dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les zones confinées. Recouvrir d'une feuille de plastique pour empêcher la dispersion. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.  Déversement accidentel peu important : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine) Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle. Pour se renseigner sur l'élimination, voir la rubrique 13.
<b>Précautions pour la protection de l'environnement</b>	Ne pas évacuer dans les lacs, les ruisseaux, les étangs et les eaux publiques.

## 7. Manutention et stockage

### Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité. Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer. Ne pas fumer pendant l'utilisation ou jusqu'à ce que la surface vaporisée soit sèche. Récipient sous pression: ne pas perforez, ni brûler, même après usage. Ne pas utiliser si le bouton de vaporisation est manquant ou défectueux. Ne pas pulvériser contre une flamme nue ou tout autre objet incandescent. Ne pas couper, souder, braser, percer, broyer ou exposer les récipients à de la chaleur, à une flamme, à des étincelles ou à d'autres sources d'ignition. Tous les équipements utilisés lors de la manipulation du produit doivent être reliés à la terre. Ne pas réutiliser des récipients vides. Ne pas respirer les gaz. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Les femmes enceintes ou allaitantes ne doivent pas manipuler ce produit. N'utiliser que dans un endroit bien aéré. Éviter l'exposition prolongée. Porter un équipement de protection individuel approprié. Se laver soigneusement après la manipulation. Employer de bonnes pratiques d'hygiène du travail lors de la manipulation de ce matériau. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

### Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Garder sous clef. Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à une température supérieure à 50 °C. Ne pas manier ou stocker à proximité d'une flamme nue, d'une source de chaleur ou d'autres sources d'ignition. Ne pas perforez, incinérer ou écraser. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir hors de la portée des enfants.

## 8. Maîtrise de l'exposition / Protection individuelle

### Limites d'exposition

#### Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

Composants	Type	Valeur
Acétone (CAS 67-64-1)	LECT	1800 mg/m3 750 ppm
	MPT	1200 mg/m3 500 ppm
Benzène (CAS 71-43-2)	LECT	8 mg/m3 2.5 ppm
	MPT	1.6 mg/m3 0.5 ppm
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	LECT	54000 mg/m3 30000 ppm
	MPT	9000 mg/m3 5000 ppm
Heptane (CAS 142-82-5)	LECT	2050 mg/m3 500 ppm
	MPT	1640 mg/m3 400 ppm
Naphtha léger (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-49-0)	MPT	1590 mg/m3 400 ppm
	MPT	188 mg/m3 50 ppm
Toluène (CAS 108-88-3)	MPT	188 mg/m3 50 ppm
	LECT	651 mg/m3 150 ppm
Xylène (CAS 1330-20-7)	LECT	651 mg/m3 150 ppm
	MPT	434 mg/m3 100 ppm

#### Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

Composants	Type	Valeur
Acétone (CAS 67-64-1)	LECT	500 ppm
	MPT	250 ppm
Benzène (CAS 71-43-2)	LECT	2.5 ppm
	MPT	0.5 ppm
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	LECT	15000 ppm

**Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)**

Composants	Type	Valeur
Heptane (CAS 142-82-5)	MPT	5000 ppm
	LECT	500 ppm
Toluène (CAS 108-88-3)	MPT	400 ppm
	MPT	20 ppm
Xylène (CAS 1330-20-7)	LECT	150 ppm
	MPT	100 ppm

**Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)**

Composants	Type	Valeur
Acétone (CAS 67-64-1)	LECT	500 ppm
	MPT	250 ppm
Benzène (CAS 71-43-2)	LECT	2.5 ppm
	MPT	0.5 ppm
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	LECT	30000 ppm
	MPT	5000 ppm
Heptane (CAS 142-82-5)	LECT	500 ppm
	MPT	400 ppm
Toluène (CAS 108-88-3)	MPT	20 ppm
Xylène (CAS 1330-20-7)	LECT	150 ppm
	MPT	100 ppm

**Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)**

Composants	Type	Valeur
Acétone (CAS 67-64-1)	LECT	750 ppm
	MPT	500 ppm
Benzène (CAS 71-43-2)	LECT	2.5 ppm
	MPT	0.5 ppm
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	LECT	30000 ppm
	MPT	5000 ppm
Heptane (CAS 142-82-5)	LECT	500 ppm
	MPT	400 ppm
Toluène (CAS 108-88-3)	MPT	20 ppm
Xylène (CAS 1330-20-7)	LECT	150 ppm
	MPT	100 ppm

**Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail)**

Composants	Type	Valeur
Acétone (CAS 67-64-1)	LECT	2380 mg/m3
		1000 ppm
	MPT	1190 mg/m3
Benzène (CAS 71-43-2)		500 ppm
	LECT	15.5 mg/m3
	MPT	3 mg/m3
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)		1 ppm
	LECT	54000 mg/m3
	MPT	30000 ppm
Heptane (CAS 142-82-5)		9000 mg/m3
		5000 ppm
	LECT	2050 mg/m3
	500 ppm	

**Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail)**

Composants	Type	Valeur
	MPT	1640 mg/m3 400 ppm
Naphta léger (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-49-0)	MPT	1590 mg/m3  400 ppm
Toluène (CAS 108-88-3)	MPT	188 mg/m3 50 ppm
Xylène (CAS 1330-20-7)	LECT	651 mg/m3 150 ppm
	MPT	434 mg/m3 100 ppm

**ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1 Limites de contaminants aériens (29 CFR 1910.1000)**

Composants	Type	Valeur
Acétone (CAS 67-64-1)	PEL	2400 mg/m3 1000 ppm
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	PEL	9000 mg/m3  5000 ppm
Heptane (CAS 142-82-5)	PEL	2000 mg/m3 500 ppm
Naphta léger (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-49-0)	PEL	400 mg/m3  100 ppm
Xylène (CAS 1330-20-7)	PEL	435 mg/m3 100 ppm

**ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-2 (29 CFR 1910.1000)**

Composants	Type	Valeur
Benzène (CAS 71-43-2)	MPT	10 ppm
	plafond	25 ppm
Toluène (CAS 108-88-3)	MPT	200 ppm
	plafond	300 ppm

**ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)**

Composants	Type	Valeur
Benzène (CAS 71-43-2)	LECT	5 ppm
	MPT	1 ppm

**ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH**

Composants	Type	Valeur
Acétone (CAS 67-64-1)	LECT	500 ppm
	MPT	250 ppm
Benzène (CAS 71-43-2)	LECT	2.5 ppm
	MPT	0.5 ppm
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	LECT	30000 ppm
	MPT	5000 ppm
Heptane (CAS 142-82-5)	LECT	500 ppm
	MPT	400 ppm
Toluène (CAS 108-88-3)	MPT	20 ppm
Xylène (CAS 1330-20-7)	LECT	150 ppm
	MPT	100 ppm

**États-Unis. NIOSH : Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques).**

Composants	Type	Valeur
Acétone (CAS 67-64-1)	MPT	590 mg/m3

États-Unis. NIOSH : Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques).

Composants	Type	Valeur
Benzène (CAS 71-43-2)	LECT	250 ppm
	MPT	1 ppm
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	LECT	0.1 ppm
		54000 mg/m3
Heptane (CAS 142-82-5)	MPT	30000 ppm
		9000 mg/m3
Naphta léger (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-49-0)	MPT	5000 ppm
		350 mg/m3
Toluène (CAS 108-88-3)	LECT	85 ppm
	MPT	1800 mg/m3
	plafond	440 ppm
		400 mg/m3
	LECT	100 ppm
	MPT	560 mg/m3
		150 ppm
		375 mg/m3
		100 ppm

Valeurs biologiques limites

Indices d'exposition biologique de l'ACGIH		Déterminant	Échantillon	Temps d'échantillonnage
Composants	Valeur			
Acétone (CAS 67-64-1)	25 mg/L	Acétone	Urine	*
Benzène (CAS 71-43-2)	25 µg/g	Acide S-phénylmercapturique	Créatinine dans l'urine	*
Toluène (CAS 108-88-3)	0.3 mg/g	o-crésol, avec hydrolyse	Créatinine dans l'urine	*
	0.03 mg/L	Toluène	Urine	*
	0.02 mg/L	Toluène	sang	*
Xylène (CAS 1330-20-7)	1.5 g/g	Acides méthylhippuriques	Créatinine dans l'urine	*

\* - Pour des détails sur l'échantillonnage, veuillez consulter le document source.

Directives au sujet de l'exposition

Canada - LEMT pour l'Alberta : Désignation cutanée

Benzène (CAS 71-43-2)  
Toluène (CAS 108-88-3)

Peut être absorbé par la peau.  
Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour la Colombie-Britannique : Désignation cutanée

Benzène (CAS 71-43-2)

Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour le Manitoba : Désignation cutanée

Benzène (CAS 71-43-2)

Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour l'Ontario : Désignation cutanée

Benzène (CAS 71-43-2)

Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour le Québec : Désignation cutanée

Toluène (CAS 108-88-3)

Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour la Saskatchewan : Désignation cutanée

Toluène (CAS 108-88-3)

Peut être absorbé par la peau.

États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH : Désignation cutanée

Benzène (CAS 71-43-2)

Peut être absorbé par la peau.

Contrôles d'ingénierie appropriés

Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable.

## Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

<b>Protection du visage/des yeux</b>	Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).
<b>Protection de la peau</b>	
<b>Protection des mains</b>	Gants imperméables. Confirmer d'abord avec un fournisseur connu.
<b>Autre</b>	Porter des vêtements appropriés et résistant aux produits chimiques. L'emploi d'un tablier imperméable est recommandé. Conformément aux directives de votre employeur.
<b>Protection respiratoire</b>	Si les limites d'exposition risquent d'être dépassées, utiliser un appareil respiratoire approuvé de NIOSH. Le respirateur devrait être choisi près et employé sous la direction des exigences après de professionnel d'une salubrité qualifiée et de sûreté trouvées dans la norme du respirateur de l'OSHA (29 CFR 1910.134), CAN/CSA-Z94.4 et la norme de la norme ANSI pour la protection respiratoire (Z88.2).
<b>Dangers thermiques</b>	Sans objet.
<b>Considérations sur l'hygiène générale</b>	Ne pas fumer pendant l'utilisation. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

---

## 9. Propriétés physiques et chimiques

---

<b>Aspect</b>	Transparent
<b>État physique</b>	Gaz.
<b>Forme</b>	Aérosol
<b>Couleur</b>	Transparent
<b>Odeur</b>	Doux, Piquante
<b>Seuil de l'odeur</b>	Pas disponible.
<b>pH</b>	Pas disponible.
<b>Point de fusion et point de congélation</b>	Pas disponible.
<b>Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition</b>	Pas disponible.
<b>Point d'écoulement:</b>	Pas disponible.
<b>Densité</b>	Pas disponible.
<b>Coefficient de partage (n-octanol/eau)</b>	Pas disponible.
<b>Point d'éclair</b>	Pas disponible.
<b>Vitesse d'évaporation</b>	Pas disponible.
<b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>	Pas disponible.
<b>Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité</b>	
<b>Limites d'inflammabilité - inférieure (%)</b>	Pas disponible.
<b>Limites d'inflammabilité - supérieure (%)</b>	Pas disponible.
<b>Limite d'explosibilité - inférieure (%)</b>	Pas disponible.
<b>Limite d'explosibilité - supérieure (%)</b>	Pas disponible.
<b>Pression de vapeur</b>	Pas disponible.
<b>Densité de vapeur</b>	Pas disponible.
<b>Densité relative</b>	Pas disponible.
<b>Solubilité</b>	Pas disponible.
<b>Température d'auto-inflammation</b>	Pas disponible.
<b>Température de décomposition</b>	Pas disponible.
<b>Viscosité</b>	Pas disponible.
<b>Autres informations</b>	
<b>Dangers d'explosion</b>	Non explosif.



Propriétés comburantes	Non oxydant.
COV (Poids %)	55.99551

## 10. Stabilité et réactivité

<b>Réactivité</b>	Ce produit peut réagir avec des agents oxydants puissants.
<b>Possibilité de réactions dangereuses</b>	aucun en utilisation appropriée
<b>Stabilité chimique</b>	La substance est stable dans des conditions normales.
<b>Conditions à éviter</b>	Chaleur. Ne pas mélanger avec d'autres produits chimiques.
<b>Matières incompatibles</b>	Acides. Oxydants forts. Caustiques. Agents de réduction.
<b>Produits de décomposition dangereux</b>	Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone.

## 11. Données toxicologiques

**Voies d'exposition** Inhalation. Ingestion. Contact avec la peau Contact avec les yeux.

### Renseignements sur les voies d'exposition probables

<b>Ingestion</b>	La pénétration des gouttelettes du produit dans les poumons par inhalation, par ingestion ou par vomissement peut causer une pneumonie chimique. Peut causer un malaise gastro-intestinal, des nausées ou des vomissements.
<b>Inhalation</b>	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation. Peut causer de la somnolence et des étourdissements. Maux de tête. Nausée, vomissements.
<b>Peau</b>	Provoque des irritations cutanées.
<b>Yeux</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.

**Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques** L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonite. Peut causer de la somnolence et des étourdissements. Maux de tête. Nausée, vomissements. Irritation grave des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision trouble. Irritation de la peau. Peut entraîner de la rougeur et de la douleur.

### Renseignements sur les effets toxicologiques

**Toxicité aiguë** Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Effets narcotiques.

Composants	Espèce	Résultats d'épreuves
Acétone (CAS 67-64-1)		
<b>Aigu</b>		
<i>Dermique</i>		
DL50	lapin	15800 mg/kg 20 ml/kg
<i>Inhalation</i>		
CL50	rat	76 mg/L, 4 heures 50.1 mg/L, 8 heures 39 mg/l/4h
	souris	44000 mg/m3/4h
<i>Orale</i>		
DL50	humain	2857 mg/kg
	lapin	5340 mg/kg
	rat	5800 mg/kg
	souris	3000 mg/kg
Benzène (CAS 71-43-2)		
<b>Aigu</b>		
<i>Dermique</i>		
DL50	cobaye	> 9400 mg/kg
	lapin	8263 mg/kg 8260 mg/kg

Composants	Espèce	Résultats d'épreuves
<i>Inhalation</i>		
CL50	rat	44700 mg/m <sup>3</sup> , 4 heures 13700 mg/l/4h 10000 ppm, 7 heures
	souris	9980 ppm
<i>Orale</i>		
DL50	rat	2990 mg/kg 690 mg/kg
	souris	4700 mg/kg
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)		
<b>Aigu</b>		
<i>Inhalation</i>		
CL50	Pas disponible	
<i>Orale</i>		
DL50	Pas disponible	
Heptane (CAS 142-82-5)		
<b>Aigu</b>		
<i>Inhalation</i>		
CL50	rat	103 mg/L, 4 heures
DL50	souris	75 mg/L, 2 heures
<i>Orale</i>		
DL50	rat	15000 mg/kg
Naphta léger (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-49-0)		
<b>Aigu</b>		
<i>Dermique</i>		
DL50	lapin	3160 mg/kg
<i>Inhalation</i>		
CL50	rat	61 mg/L, 4 heures 20 ppm 20 mg/l/4h
<i>Orale</i>		
DL50	rat	> 25 ml/kg 5000 mg/kg
Toluène (CAS 108-88-3)		
<b>Aigu</b>		
<i>Dermique</i>		
DL50	lapin	12196 mg/kg 12125 mg/kg 8390 mg/kg 14.1 ml/kg
<i>Inhalation</i>		
CL50	rat	26700 ppm, 1 heures <= 28800 mg/m <sup>3</sup> , 4 heures 12200 ppm, 2 heures 8000 ppm, 4 heures 12.5 mg/l/4h
	souris	7100 mg/L, 4 heures 5320 ppm, 8 heures 400 ppm, 24 heures
<i>Orale</i>		
DL50	rat	> 5580 mg/kg

Composants	Espèce	Résultats d'épreuves
Xylène (CAS 1330-20-7)		636 mg/kg
<b>Aigu</b>		
<i>Dermique</i>		
DL50	lapin	>= 1700 mg/kg
<i>Inhalation</i>		
CL50	rat	6350 ppm, 4 heures 29.1 mg/L, 4 heures 27.6 mg/L, 4 heures 21.7 mg/L, 4 heures
	souris	3907 ppm, 6 heures
<i>Orale</i>		
DL50	rat	3523 - 8600 mg/kg
	souris	5251 ml/kg 1590 mg/kg
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	Provoque des irritations cutanées.	
<b>Minutes d'exposition</b>	Pas disponible.	
<b>Indice d'érythème</b>	Pas disponible.	
<b>Valeur d'un œdème</b>	Pas disponible.	
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.	
<b>Valeur de l'opacité de la cornée</b>	Pas disponible.	
<b>Valeur de la lésion de l'iris</b>	Pas disponible.	
<b>Valeur des rougeurs de la conjonctive</b>	Pas disponible.	
<b>Valeur d'un œdème de la conjonctive</b>	Pas disponible.	
<b>Jours de récupération</b>	Pas disponible.	
<b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>		
<b>Sensibilisation respiratoire</b>	N'est pas un sensibilisant respiratoire.	
<b>Sensibilisation cutanée</b>	Ce produit ne devrait pas causer une sensibilisation de la peau.	
<b>Mutagénicité</b>	Il n'existe pas de données indiquant que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1%, soit mutagène ou génétoxique.	
<b>Cancérogénicité</b>	Voir ci-dessous.	
<b>Carcinogènes selon l'ACGIH</b>		
Benzène (CAS 71-43-2)	A1 Confirmé être cancérogène pour l'homme.	
<b>Canada - LEMT pour l'Alberta : Catégorie de carcinogène</b>		
Benzène (CAS 71-43-2)	Confirmé être cancérogène pour l'homme.	
<b>Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité</b>		
Acétone (CAS 67-64-1)	Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.	
BENZÈNE (CAS 71-43-2)	Confirmé être cancérogène pour l'homme.	
TOLUÈNE (CAS 108-88-3)	Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.	
XYLÈNE (ISOMÈRES O, M ET P) (CAS 1330-20-7)	Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.	
<b>Canada - LEMT pour le Québec : Catégorie de carcinogène</b>		
Benzène (CAS 71-43-2)	Effet cancérogène détecté chez les humains.	
<b>Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité</b>		
Benzène (CAS 71-43-2)	Volume 29, Supplement 7, Volume 100F 1 Cancérogène pour l'homme.	
Toluène (CAS 108-88-3)	Volume 47, Volume 71 - 3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l'homme.	
Xylène (CAS 1330-20-7)	Volume 47, Volume 71 - 3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l'homme.	
<b>US - California Proposition 65 - CRT: Répertoire date/cancérogènes substance</b>		
Benzène (CAS 71-43-2)		

**États-Unis - Rapport NTP sur les cancérogènes : Cancérogène connu**

Benzène (CAS 71-43-2)

Carcinogène connu chez l'homme.

**ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)**

Benzène (CAS 71-43-2)

Cancer

**Toxicité pour la reproduction**

Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

**Tératogénicité**

Le toluène (benzène, méthyle-) présente un risque de toxicité pour le fœtus (poids fœtal réduit), des effets sur le comportement (effets sur l'apprentissage et la mémoire) et perte de l'audition (dans les mâles). Ces effets sont observés chez la progéniture de la souris exposée à l'inhalation de toluène à 1200 ou 1800 ppm. Ces effets sont observés en l'absence de toxicité maternelle.

**Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique**

Peut causer de la somnolence et des étourdissements.

**Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées**

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

**Danger par aspiration**

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

**Effets chroniques**

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Toute inhalation prolongée peut être nocive.

---

**12. Données écologiques**

---

**Écotoxicité**

Voir ci-dessous

**Données écotoxicologiques****Composants****Espèce****Résultats d'épreuves**

Acétone (CAS 67-64-1)

Crustacés

CE50

Daphnie

13999 mg/L, 48 heures

**Aquatique**

Crustacés

CE50

Puce d'eau (daphnia magna)

10294 - 17704 mg/L, 48 heures

Poisson

CL50

Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)

4740 - 6330 mg/L, 96 heures

Benzène (CAS 71-43-2)

Algues

IC50

Algues

29 mg/L, 72 heures

Crustacés

CE50

Daphnie

12.18 mg/L, 48 heures

**Aquatique**

Crustacés

CE50

Puce d'eau (daphnia magna)

8.76 - 15.6 mg/L, 48 heures

Poisson

CL50

Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)

7.2 - 11.7 mg/L, 96 heures

Heptane (CAS 142-82-5)

**Aquatique**

Poisson

CL50

Tilapia Mozambique (Tilapia mossambica)

375 mg/L, 96 heures

Naphta léger (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-49-0)

**Aquatique**

Crustacés

CE50

Puce d'eau (daphnia pulex)

2.7 - 5.1 mg/L, 48 heures

Poisson

CL50

Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)

8.8 mg/L, 96 heures

8.8 mg/L, 96 heures

Toluène (CAS 108-88-3)

Algues

IC50

Algues

433 mg/L, 72 heures

Crustacés

CE50

Daphnie

7.645 mg/L, 48 heures

**Aquatique**

Crustacés

CE50

Puce d'eau (daphnia magna)

5.46 - 9.83 mg/L, 48 heures

Poisson

CL50

Saumon coho, (Oncorhynchus kisutch)

8.11 mg/L, 96 heures

Xylène (CAS 1330-20-7)

**Aquatique**

Poisson

CL50

Perche-soleil bleue (Lepomis macrochirus)

7.711 - 9.591 mg/L, 96 heures

<b>Persistence et dégradabilité</b>	Aucune donnée n'est disponible sur la biodégradabilité du produit.
<b>Potentiel bioaccumulatif</b>	
<b>Mobilité dans le sol</b>	
<b>Mobilité générale</b>	Pas de données disponibles.
<b>Autres effets adverses</b>	Pas disponible. On ne prévoit aucun autre effet environnemental négatif (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de

### 13. Données sur l'élimination

<b>Instructions pour l'élimination</b>	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Contenu sous pression. Ne pas perforer, incinérer ou écraser. Éliminer le contenu/les conteneurs selon la loi internationale/nationale/régionale/locale.
<b>Règlements locaux d'élimination</b>	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.
<b>Code des déchets dangereux</b>	Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.
<b>Déchets des résidus / produits non utilisés</b>	Éliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur. Des résidus de produit peuvent demeurer dans les contenants vides et sur les toiles d'emballage. Ce produit et son contenant doivent être éliminés de façon sécuritaire (voir les instructions d'élimination).
<b>Emballages contaminés</b>	Comme les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit, respecter les avertissements sur l'étiquette même après avoir vidé le récipient. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage. Ne pas réutiliser des récipients vides.

### 14. Informations relatives au transport

<b>Transport des marchandises dangereuses (TMD): Preuve de classification:</b>	Conformément à la partie 2.2.1 (DORS/2014-152) du règlement sur les transports de marchandises dangereuses, nous attestons que le classement de ce produit est correct à la date du SDS de délivrance. Le cas échéant, le nom de la technique et la classification du produit seront affichés ci-dessous.
--	---

**Général** Polluant marin selon le code IMDG.

#### Ministère des Transports des États Unis. (DOT)

##### Requêtes fondamentales pour le transport:

<b>Numéro UN</b>	UN1950
<b>Appellation réglementaire adéquate</b>	Aérosols, inflammable (chacun ayant une capacité maximale d'un litre)
<b>Classe de danger</b>	Limited Quantity - US
<b>Dispositions particulières</b>	N82
<b>Exceptions liées au conditionnement</b>	306
<b>Conditionnement autrement qu'en vrac</b>	Aucune
<b>Conditionnement en vrac</b>	Aucune

#### Transport des marchandises dangereuses (TMD - Canada)

##### Requêtes fondamentales pour le transport:

<b>Numéro UN</b>	UN1950
<b>Appellation réglementaire adéquate</b>	AÉROSOLS, inflammables
<b>Classe de danger</b>	Limited Quantity - Canada
<b>Dispositions particulières</b>	80, 107

#### IATA/ICAO (Air)

##### Requêtes fondamentales pour le transport:

<b>Numéro UN</b>	UN1950
<b>Appellation réglementaire adéquate</b>	Aérosols, inflammables
<b>Classe de danger</b>	2.1

#### IMDG (Transport maritime)

##### Requêtes fondamentales pour le transport:

<b>Numéro UN</b>	UN1950
<b>Appellation réglementaire adéquate</b>	Aérosols
<b>Classe de danger</b>	Limited Quantity - IMDG
<b>Polluant marin</b>	Oui

DOT; IMDG; TMD



IATA



---

## 15. Informations sur la réglementation

---

### Règlements fédéraux canadiens

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

#### Canada la LCPE Annexe I: Matière répertoriée

Benzène (CAS 71-43-2) Inscrit.  
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9) Inscrit.

#### COV de l'INRP du Canada et des exigences de rapports: rapports masse seuil/numéro d'identification

Benzène (CAS 71-43-2) 1 TONNES  
Heptane (CAS 142-82-5) 1 TONNES  
Naphta léger (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-49-0) 1 TONNES  
Toluène (CAS 108-88-3) 1 TONNES  
Xylène (CAS 1330-20-7) 1 TONNES

#### Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

#### Gaz à effet de serre

Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)

#### Règlements sur les précurseurs

Acétone (CAS 67-64-1) Classe B  
Toluène (CAS 108-88-3) Classe B

#### whmis2015 Exemptions

Sans objet

#### Règlementations Fédérales des États-Unis

Ce produit est qualifié de "chimiquement dangereux" selon la définition de OSHA Hazard Communication Standard, 29 CFR 1910.1200.

#### TSCA Section 12(b) Export Notification (40 CFR 707, Subpt. D) (Préavis d'exportation)

Non réglementé.

#### CERCLA Hazardous Substance List (40 CFR 302.4) (Liste des substances dangereuses):

Acétone (CAS 67-64-1) Inscrit.  
Benzène (CAS 71-43-2) Inscrit.  
Heptane (CAS 142-82-5) Inscrit.  
Toluène (CAS 108-88-3) Inscrit.  
Xylène (CAS 1330-20-7) Inscrit.

#### ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)

Benzène (CAS 71-43-2)  
Cancer  
Système nerveux central  
sang  
Aspiration  
Peau  
Yeux  
irritation des voies respiratoires  
Inflammabilité

**Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA)**

**Catégories de danger** Danger immédiat - Oui  
 Risque différé - Oui  
 Risque d'incendie - Oui  
 Danger lié à la pression - Oui  
 Danger de réactivité - Non

**SARA 302 Substance très dangereuse** Non

**SARA 311/312 Produit chimique dangereux** Non

**SARA 313 (déclaration au TRI)**

Nom chimique	Numéro d'enregis	% en poids.
Toluène	108-88-3	1.1-2

**Autres règlements fédéraux****Loi sur la qualité de l'air (CAA), section 112, Liste des polluants atmosphériques dangereux (HAP)**

Benzène (CAS 71-43-2)  
 Toluène (CAS 108-88-3)  
 Xylène (CAS 1330-20-7)

**Clean Air Act (CAA) Section 112(r) Accidental Release Prevention (40 CFR 68.130) (Loi sur l'assainissement de l'air, Prévention des rejets accidentels)**

Non réglementé.

**États-Unis - Réglementation des états** Voir ci-dessous

**US - California Hazardous Substances (Director's): Listed substance**

Acétone (CAS 67-64-1) Inscrit.  
 Benzène (CAS 71-43-2) Inscrit.  
 Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9) Inscrit.  
 Heptane (CAS 142-82-5) Inscrit.  
 Naphta léger (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-49-0) Inscrit.  
 Toluène (CAS 108-88-3) Inscrit.  
 Xylène (CAS 1330-20-7) Inscrit.

**US - Illinois Chemical Safety Act: Listed substance**

Acétone (CAS 67-64-1)  
 Benzène (CAS 71-43-2)  
 Heptane (CAS 142-82-5)  
 Toluène (CAS 108-88-3)  
 Xylène (CAS 1330-20-7)

**US - Louisiana Spill Reporting: Listed substance**

Acétone (CAS 67-64-1) Inscrit.  
 Benzène (CAS 71-43-2) Inscrit.  
 Heptane (CAS 142-82-5) Inscrit.  
 Toluène (CAS 108-88-3) Inscrit.  
 Xylène (CAS 1330-20-7) Inscrit.

**US - Michigan Critical Materials Register: Parameter number**

Benzène (CAS 71-43-2) BENZÈNE  
 Toluène (CAS 108-88-3) TOLUÈNE  
 Xylène (CAS 1330-20-7) XYLENE (ALL ISOMERS)

**US - Minnesota Haz Subs: Listed substance**

Acétone (CAS 67-64-1) Inscrit.  
 Benzène (CAS 71-43-2) Inscrit.  
 Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9) Inscrit.  
 Heptane (CAS 142-82-5) Inscrit.  
 Naphta léger (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-49-0) Inscrit.  
 Toluène (CAS 108-88-3) Inscrit.  
 Xylène (CAS 1330-20-7) Inscrit.

**États-Unis - RTK (droit de savoir) au New Jersey – Substance : Matière répertoriée**

Acétone (CAS 67-64-1)  
 Benzène (CAS 71-43-2)  
 Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)  
 Heptane (CAS 142-82-5)  
 Naphta léger (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-49-0)  
 Toluène (CAS 108-88-3)  
 Xylène (CAS 1330-20-7)

**US - North Carolina Toxic Air Pollutants: Listed substance**

Benzène (CAS 71-43-2)  
 Toluène (CAS 108-88-3)

Xylène (CAS 1330-20-7)

**États-Unis - RTK (droit de savoir) en Pennsylvanie - Substances dangereuses : Danger particulier**

Benzène (CAS 71-43-2)

**US - Texas Effects Screening Levels Hazard Data: Asphyxiante simple**

Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)

**US - Texas effets dépistage niveaux : Substance répertoriée**

Acétone (CAS 67-64-1)	Inscrit.
Benzène (CAS 71-43-2)	Inscrit.
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	Inscrit.
Heptane (CAS 142-82-5)	Inscrit.
Naphta léger (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-49-0)	Inscrit.
Toluène (CAS 108-88-3)	Inscrit.
Xylène (CAS 1330-20-7)	Inscrit.

**US - Washington Chemical of High Concern to Children: Listed substance**

Benzène (CAS 71-43-2)  
Toluène (CAS 108-88-3)

**États-Unis - RTK (droit de savoir) au Massachusetts – liste des substances**

Acétone (CAS 67-64-1)  
Benzène (CAS 71-43-2)  
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)  
Heptane (CAS 142-82-5)  
Naphta léger (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-49-0)  
Toluène (CAS 108-88-3)  
Xylène (CAS 1330-20-7)

**États-Unis - Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté du New Jersey (New Jersey Worker and Community Right-to-Know Act)**

Benzène (CAS 71-43-2)  
Toluène (CAS 108-88-3)  
Xylène (CAS 1330-20-7)

**États-Unis. Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté de la Pennsylvanie**

Acétone (CAS 67-64-1)  
Benzène (CAS 71-43-2)  
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)  
Heptane (CAS 142-82-5)  
Naphta léger (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-49-0)  
Toluène (CAS 108-88-3)  
Xylène (CAS 1330-20-7)

**États-Unis - RTK (droit de savoir) au Rhodes Island**

Acétone (CAS 67-64-1)  
Benzène (CAS 71-43-2)  
Toluène (CAS 108-88-3)  
Xylène (CAS 1330-20-7)

**États-Unis - Proposition 65 de la Californie**

**US - California Proposition 65 - CRT: Répertoire date/cancérogènes substance**

Benzène (CAS 71-43-2) Inscrit : Le 27 Février 1987

**États-Unis - Proposition 65, Californie – TRC : date répertoriée/substance cancérogène**

Benzène (CAS 71-43-2) Listé : Décembre 26, 1997  
Toluène (CAS 108-88-3) Listé : Janvier 1, 1991

**États-Unis - Proposition 65, Californie – TRC : date répertoriée/toxine de la reproduction chez la femme**

Benzène (CAS 71-43-2) Listé : Décembre 26, 1997

**État des stocks**

Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Oui
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act)	Oui

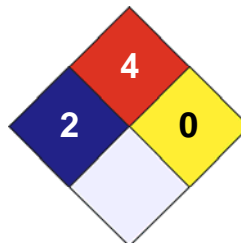
\*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence.



## 16. Autres informations

LÉGENDE	
Extrême	4
Grave	3
Modéré	2
Faible	1
Minimal	0

Santé	*	2
Inflammabilité		4
Danger physique		0
Protection individuelle		X



### Clause d'exonération de responsabilité

Les renseignements contenus dans cette fiche ont été écrits selon les meilleures connaissances et la meilleure expérience actuellement disponibles. L'information ci-incluse a été obtenue de sources considérées techniquement précises et fiables. Bien qu'il ait été fait le maximum d'effort possible à fin d'assurer la totale portée à connaissance des risques associés à ce produit, dans les cas où il n'a pas été possible d'obtenir information cela a été déclaré expressément. Étant donné que les conditions particulières d'usage du produit sont au-delà du contrôle du fournisseur, il est présumé que les utilisateurs de ce matériel ont été correctement instruits des exigences de toute la législation applicable et de tout autre instrument de réglementation. Le fournisseur ne donne aucune garantie, ni expresse ni tacite, et ne sera tenu responsable d'aucune perte, dommages ou conséquence dommageable pouvant résulter de l'usage ou bien de la fiabilité de n'importe quelle information contenue dans ce document.

### Date de publication

14-Mars-2017

### Version n°

01

### Date en vigueur

14-Mars-2017

### Préparé par

Nu-Calgon Service Technique Téléphone: (314) 469-7000

### Autres informations

Pour obtenir une FTSS actualisée, s'il vous plaît contacter le fournisseur/ le fabricant figurant à la première page de ce document.